

**OBJET** : Finances locales – Décisions budgétaires

**Tarif de vente à la boutique du musée de Sologne de l'affiche de l'exposition Henri Hélis**

## **DECISION**

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif de vente à la boutique du musée de Sologne de l'affiche de l'exposition Henri Hélis

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – de fixer à 2€, le prix unitaire pour 50 affiches de l'exposition « Henri Hélis un peintre paysagiste de Romorantin à Paris ».

**ARTICLE 2.** – d'assurer la gratuité de 50 affiches supplémentaires au profit des mécènes et des visiteurs dans le cadre d'animations spécifiques.

**ARTICLE 3.** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4.** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12/07/2023

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le 18 JUIL 2023

Publié ou notifié le 18 JUIL 2023

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 19 JUIL 2023